

Peine capitale

Or, pour ceux-là, le Christ lui-même a prescrit non pas la mort, mais le pardon. Je ne veux pas utiliser tout mon temps, car c'est un débat très important et beaucoup de personnes veulent parler sur le sujet mais j'ai lu beaucoup de choses sur cette question et l'un des meilleurs articles était le second rapport de recherche du ministère du solliciteur général présenté par M. Fattah. Il commence par un préambule qui est une citation d'un grand écrivain de notre temps Boris Pasternak:

Si la bête qui sommeille au cœur de l'homme pouvait être contrôlée par des menaces, n'importe quelle sorte de menaces, peine de prison ou rétribution après la mort, alors le symbole le plus élevé de l'humanité serait le dompteur de lions dans le cirque avec son fouet et non pas le prophète qui s'est sacrifié lui-même.

C'est une citation qui donne à réfléchir. Il cite ensuite le passage suivant de George Devreux:

La théorie de la peine capitale est le cas le plus évident de rationalisations hédonistiques et l'exemple le plus convaincant de leur nature fallacieuse. L'échec de la peine capitale comme moyen de dissuasion prend racine dans un trait distinctif de la psychologie humaine. Je veux parler de l'incapacité de l'homme d'imaginer sa propre mort.

C'est là aussi un commentaire qui ne manque pas de force monsieur l'Orateur.

John Bright, une des grandes figures de l'histoire britannique, a dit:

Un profond respect de la vie humaine vaut bien davantage qu'un millier d'exécutions pour la prévention des meurtres; il constitue, en fait, la grande sécurité de la vie humaine. La loi de la peine capitale qui prétend favoriser ce respect tend, en fait, à le détruire.

Je trouve que ce sont là aussi des remarques déterminantes.

Comme je vois les choses, monsieur, nous devons tous à plus ou moins longue échéance laisser là nos représentations, nos notes et nos sondages d'opinion publique et prendre une décision. Selon moi, la question fondamentale est de savoir si la peine de mort est un moyen de dissuasion lorsqu'il s'agit de commettre un meurtre. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que l'État n'a pas le droit en définitive d'imposer la mort. Je pense que l'État pour assurer la protection et la sécurité de ses membres peut imposer la sanction ultime lorsqu'il agit dans l'intérêt de la population. Si j'étais convaincu au-delà de tout doute raisonnable qu'en pendant un individu, l'État rend la société plus sûre, j'appuierais le retour de la peine de mort comme mesure favorable au bien-être global du citoyen. Si les témoignages que j'ai étudiés m'amenaient à cette conclusion inévitable, j'appuierais cette décision mais je dois revenir à la question essentielle: la peine capitale a-t-elle un effet préventif en matière d'assassinat?

Les statistiques que nous avons ne peuvent nous persuader, quoiqu'elles soient presque aussi pénétrantes que les Écritures. Les données que j'ai examinées m'inclinent à penser que la peine de mort n'a pas d'une façon catégorique un effet préventif sur l'assassinat. En dépit de tous les défauts que j'ai mentionnés, et j'espère que certaines améliorations pourront être réalisées en comité où nous pouvons examiner les choses de plus près, je suis prêt à appuyer la mesure pour cinq autres années.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Un des éléments d'information qui m'a le plus impressionné se trouve dans la première conclusion du rapport de M. Fattah:

Si l'augmentation de l'homicide était due uniquement à la suspension de la peine capitale, seul ce délit serait en progression. Les autres actes de violence non touchés par des changements de peine ne devraient avoir connu aucune augmentation, ou au moins une

[M. Macquarrie.]

augmentation moins élevée que l'homicide criminel. Nos données démontrent clairement que tel n'est pas le cas. En réalité, l'augmentation de l'homicide criminel est la plus faible de tous les crimes de violence étudiés, de sorte que l'augmentation ne saurait être attribuée ni reliée d'aucune façon à la suspension de la peine capitale.

Voilà une observation très importante, parce que nous sommes tous très troublés par l'augmentation de la violence dans la société, et cela nous oblige à mettre plus de soin que jamais à chercher les causes véritables. Je crois que si nous en venions à la conclusion facile que la société se porterait mieux en général si l'on rétablissait la peine capitale, nous interpréterions mal les besoins et les intentions de notre société et nous rechercherions peut-être une certaine forme de soulagement qui de fait ne serait pas efficace.

Aussi, monsieur l'Orateur, sans aucun degré de pharisaïsme ou sans être trop sûr à cet égard, j'en suis venu à la conclusion, après y avoir pensé fort sérieusement et après toutes les lectures et consultations possibles, que, dans les circonstances, la meilleure ligne de conduite que je puisse me tracer, en pensant aux gens de ma circonscription et à la population canadienne, est de passer à l'étude du bill en comité.

Des voix: Bravo!

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le sujet de la peine capitale m'angoisse. Avant que je sois élu au Parlement du Canada et avant la crise du FLQ, ma position était très claire et positive. Je m'opposais à la peine capitale. L'enlèvement et le meurtre de Pierre Laporte m'ont fait réfléchir. Je ne trouvais pas juste la loi qui rendait le ravisseur de Pierre Laporte passible d'emprisonnement à vie et qui lui réservait la peine maximale s'il tuait sa victime, comme cela est arrivé. Cette situation m'a amené à repenser toute la question.

Après mûre réflexion, j'ai finalement conclu que, malgré ces considérations, je ne pouvais pas être en faveur de la peine capitale. J'affirme ceci après avoir étudié très attentivement la question. Je crois que le problème auquel j'ai fait allusion il y a un certain moment, c'est-à-dire la différence de peine entre l'enlèvement et le meurtre, peut être corrigé sans utiliser la peine maximale de mort elle-même.

J'aimerais parler plus précisément du bill à l'étude. L'objet du bill C-2 est de prolonger jusqu'au 31 décembre 1973 le moratoire de cinq ans, en vigueur depuis 1967, qui suspend la peine capitale pour meurtre, sauf quand les victimes sont des gardes de prison et des agents de police. Après la deuxième lecture que nous faisons maintenant, il s'agira de renvoyer la question au comité permanent pour qu'il l'approfondisse et fasse, au besoin, des propositions d'amendement. Dans mes remarques d'aujourd'hui, je voudrais signaler en temps opportun certains amendements précis qui, je crois, devraient être apportés ou proposés par le comité et qui toucheraient non seulement le Code criminel et les infractions y prévues mais aussi la réforme pénale en général et l'ensemble de la question de la libération conditionnelle. Il est évident à mon avis que chacun croit en certains principes de base par rapport à cette question.

● (1540)

En premier lieu, il est essentiel aujourd'hui que nous, comme législateurs, songions avant tout à la protection de la société elle-même. Je crois que chacun de nos commet-